

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 mars 2019

Date d'affichage :

3 avril 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032833-
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 33

OBJET : Accueil de loisirs d'été à Loubeyrat : convention avec Ménérol

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 1 « La ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 13 mars 2019.

La Commune de Riom met en place un accueil de loisirs extrascolaire pour la période d'été allant du 8 juillet au 30 août 2019 et accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus sur le site de Loubeyrat.

La Commune de Ménérol a sollicité le renouvellement de l'accès des Mitrodaires à cet accueil de loisirs. Aussi, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux Communes.

Il est proposé de réserver 10 places aux habitants de Ménérol : 5 pour les enfants de 3 à 5 ans et 5 pour les enfants de 6 à 11 ans révolus, pour la période du 8 juillet au 23 août 2019.

Il est proposé de fixer le prix de la journée à 40 € pour les élémentaires et 50 € pour les maternels. Les tarifs sont évalués sur la base des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs (comprenant les frais de transport, la restauration, les activités et l'encadrement notamment). A la fin de la période estivale, le montant du nombre de « journées-enfants » sera facturé à la Commune de Ménérol.

La Commune de Ménérol prend à sa charge les frais d'inscription, de paiement des familles et les conditions financières faites aux familles.

Ces dispositions sont retracées dans une convention qui détermine les modalités selon lesquelles la Commune de Riom procèdera à l'établissement de la tarification.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention avec la commune de Ménérol portant sur les modalités d'accueil des enfants durant l'ALSH de l'été 2019,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la période estivale 2019.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL